

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 décembre 2022
Sous la Présidence de Madame Pauline MARTIN

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle Alain Corneau, rue du pont à Meung-sur-Loire, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

Délibération n°2022 - 237 : Urbanisme - Approbation de la modification de droit commun n°5 du PLU de Meung-sur-Loire

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers titulaires présents :

Baccon : Mme Anita BENIER

Baule : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD

Beauce la Romaine : M. Bernard ESPUGNA, M. Philippe POITOU

Beaugency : M. Jacques MESAS, M. Hervé SPALETTA, Mme Magda GRIB, M. Joël LAINE, Mme Cassandre MEUNIER

Binas : Mme Solange VALLÉE

Chaingy : M. Jean Pierre DURAND, Mme Clarisse CARL, M. Michel FAUGOUIN

Charsonville : M. Bruno VIVIER

Cléry-Saint-André : M. Gérard CORGNAC, Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, M. Olivier JOUIN

Coulmiers : Mme Elisabeth MANCHEC

Cravant : M. Philippe GACONNET

Dry : M. Jean-Marie CORNIÈRE

Épieds-en-Beauce : M. Yves FAUCHEUX

Huisseau-sur-Mauves : M. Jean-Pierre BOTHEREAU

Lailly-en-Val : Mme Anna LAMBOUL, M. Didier CANET

Le Bardon : Mme Michèle MAZY-VILAIN

Mareau-aux-Prés : M. Bertrand HAUCHECORNE

Messas :

Meung-sur-Loire : Mme Pauline MARTIN, M. Patrice DESPERELLE, M. Laurent SIMONNET, M. Guy OLLIVIER

Mézières-lez-Cléry : M. Romuald GENTY

Rozières-en-Beauce : M. Hervé LEFEVRE

Saint-Ay : M. Frédéric CUILLERIER, Mme Marie-Françoise QUERE

Saint-Laurent-des-Bois : M. Roger BAUNE

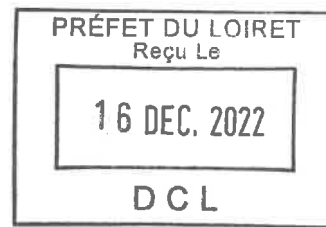
Tavers : M. Philippe ROSSIGNOL

Villermain : M. Arnold NEUHAUS

Villorceau :

Conseillers titulaires remplacés par leur conseiller suppléant :

Villorceau : M. Daniel THOUVENIN est remplacé par sa suppléante Mme Françoise ADRIEN



Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Beauce la Romaine : Mme Odile BRET donne pouvoir à M. Bernard ESPUGNA

Beaugency : Mme Céline SAVAUX donne pouvoir à M. Jacques MESAS

Messas : M. Grégory GONET donne pouvoir à M. Romuald GENTY

Meung-sur-Loire : Mme Frédérique BEAUPUIS donne pouvoir à M. Laurent SIMONNET, Mme Brigitte PEROL donne pouvoir à Mme Pauline MARTIN

Saint-Ay : M. Pascal FOULON donne pouvoir à M. Frédéric CUILLERIER

Conseillers titulaires absents excusés :

Beaugency : M. Didier BOUDET

Lailly-en-Val : M. Arthur THOREAU

Nombre de membres en exercice : 47

Quorum : 24

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de membres excusés non représentés : 2

Vote pour : 45

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Délibération n°2022 - 237 : Urbanisme - Approbation de la modification de droit commun n°5 du PLU de Meung-sur-Loire

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, compétente en matière de PLU depuis le 15 octobre 2021, accompagne la poursuite et la prescription, à court terme, des procédures de modifications et de mise en compatibilité des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et des cartes communales.

Par délibération n°2021-214 en date du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la prescription de la procédure de modification de droit Commun n°5 du PLU de Meung-sur-Loire, afin de modifier le règlement pour interdire le changement de destination des commerces dans le centre-ville en habitation.

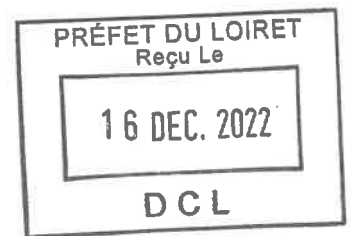
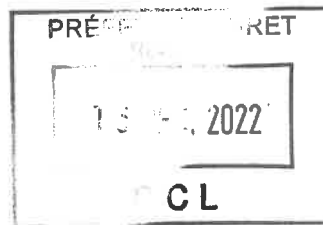
Conformément au Code de l'Urbanisme et de l'Environnement, la commune de Meung-sur-Loire, associée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ont mis en place les mesures pour assurer l'enquête publique dans de bonnes conditions. Les avis des PPA (Personnes Publiques Associées) ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur étant favorables, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification de droit commun n°5 du PLU de Meung-sur-Loire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des PLU ;

Vu les articles L.153-21 et suivants relatifs à l'approbation d'un projet de PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même Code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meung-sur-Loire, approuvé le 21 mars 2011 ;

Vu la délibération n°2021-127 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 transférant la compétence PLUi-H-D ;

Vu l'arrêté n°2022-PLUI-MSL-036 du Président de l'EPCI, en date du 9 septembre 2022, soumettant à l'enquête publique le projet de modification de droit commun n°5 du PLU de Meung-sur-Loire, dont l'objet est la modification du règlement pour interdire les commerces du centre-ville de changer de destination en habitat ;

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées qui ont été consultées par voie de courrier avec accusé de réception le 20 juin 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n°2022-105 du Conseil municipal de Meung-sur-Loire du 12 décembre 2022 émettant un avis favorable sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Meung-sur-Loire avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au Conseil Communautaire, sont prêts à être approuvés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°) ADOPTER la modification de droit commun n°5 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

2°) AUTORISER le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3°) INDIQUER que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie et au siège de l'EPCI aux jours et heures d'ouverture habituels ;

4°) INDIQUER que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et téléversement au Géoportail de l'Urbanisme.

Le Secrétaire de séance,

Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président**

Pauline MARTIN

Madame le Président, Pauline MARTIN,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture

Transmission le : 16/12/2022



